

OFFICE DE PARIS  
15, rue Drouot  
75009 PARIS

OFFICE DU VAL DE MARNE  
2 bd Albert 1er  
94130 NOGENT s/MARNE

OFFICE DE SEINE-ST-DENIS  
Avenue Jules Rimet  
Porte E du Stade de France  
93200 SAINT-DENIS

etude@ajilex.net

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

COPIE

REFERENCES A RAPPELER:  
Cor : 11451, MD :155532  
JL



COUT DE L'ACTE	
Emol.	91,50
SCT	7,67
<hr/>	
H.T.	99,17
Tva 20%	19,83
Timbres	3,82
<hr/>	
T.T.C	122,82

Paiement en ligne sur le site  
[www.ajilex.net](http://www.ajilex.net)  
Identifiant : 288251  
Code Personnel : 451242

**CONGÉ AVEC REFUS DE RENOUVELLEMENT SANS PAIEMENT  
D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION DONNE A TITRE SUBSIDIAIRE ET  
SANS RENONCIATION AU BENEFICE DU COMMANDEMENT DE  
PAYER VISANT LA CLAUSE RESOLUTOIRE SIGNIFIE LE 27  
FEVRIER 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le : VINGT-HUIT MARS à 15 H 45 Minutes

Selas AJILEX, titulaire d'un office d'huissiers de justice à PARIS (75), 15 rue Drouot, d'un office d'huissiers de justice à NOGENT s/MARNE (94), 2 bd Albert 1er, et d'un office d'huissiers de justice à SAINT-DENIS (93), avenue Jules Rimet, porte E du Stade de France, agissant par l'huissier de justice soussigné

À :

**S.A.S NEW WORLD**

inscrite au RCS sous le numéro 801147281

15 AVENUE DE CHOISY

75013 PARIS

Où étant et parlant à comme il est dit à l'annexe

À LA DEMANDE DE :

**Madame SREY Augustine** née le 28/08/1982 à Paris anciennement domiciliée 7 rue Marcel Deboffe 93150 LE BLANC MESNIL et actuellement 32 rue de la Lande Guingaud 44120 VERTOU  
Elisant domicile en mon Etude

**VOUS RAPPELE, DIT ET DECLARE :**

Qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 10 juillet 2014, la requérante vous a donné à bail commercial un local type A n°8002 d'une surface totale d'environ 69.27 m2 composée comme suit : cuisine d'une surface de 12,42 m2, toilettes d'une surface de 4,90 m2, surface de vente : 51,95 m2, situé au rez-de-chaussée du Centre commercial sis 15 Avenue de Choisy 75013 PARIS

Que ce bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> mai 2014 pour se terminer le 30 avril 2023.

Que la requérante entend mettre fin à ce bail et vous donne en conséquence congé pour le 30 SEPTEMBRE 2023

Que ce renouvellement vous est refusé en application de l'article L. 145-17 | 1° du Code de commerce sans paiement d'une indemnité d'éviction, le demandeur étant en état de justifier du motif grave et légitime suivant :

Non règlement des loyers et charges dans le délai d'un mois passé la signification d'une sommation de payer contenant mise en demeure préalable visée à l'article L. 145-17 | 1° du Code de commerce.

**TRÈS IMPORTANT**

Si vous entendez, soit contester le congé, soit demander la paiement d'une indemnité d'éviction vous devez saisir le tribunal compétent avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date pour laquelle le congé a été donné.

OFFICE DE PARIS  
15, rue Drouot  
75009 PARIS

OFFICE DU VAL DE MARNE  
2 bd Albert 1er  
94130 NOGENT s/ MARNE

OFFICE DE SEINE-ST-DENIS  
Avenue Jules Rimet  
Porte E du Stade de France  
93200 SAINT-DENIS

etude@ajilex.net

## SIGNIFICATION DE L'ACTE A L'ETUDE

le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois

Pour **S.A.S NEW WORLD, 15 AVENUE  
DE CHOISY 75013 PARIS,**

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté qui n'a pu, lors de son passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Un voisin qui refuse de donner son identité confirme le domicile

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Personne n'est présent ou ne répond à mes appels, fermé lors du passage.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en notre Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour sous la porte.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.

Le présent acte comporte 2 feuilles. Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Coût définitif de l'acte

COUT DE L'ACTE	
Emolument	91,50
SCT	7,67
-----	
H.T.	99,17
Tva 20%	19,83
Timbres	3,82
-----	
Coût de l'acte	122,82

JEROME LARANJO, rattaché à l'office de Nogent s/ Marne

